



**Randon Margeride**  
Communauté de Communes

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE  
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE\_016\_2025

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 35                                     | 23       | 30         |
| Date de la convocation :<br>05/02/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 30                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Nicolas GARREL, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, André THEROND, Julien TUFFERY suppléé par Nicolas GARREL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à temps complet à compter du 1er mars 2025,

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 4 juillet 2024,

Date de réception de l'AR: 13/02/2025

048-200069102-DE\_016\_2025-DE

AGEDI

DE\_016\_2025

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 du poste d'adjoint administratif.
- DIT QUE les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe Office de Tourisme.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 11 février 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER  
Président de séance



Guy GALTIER  
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025  
Date de réception de l'AR: 13/02/2025  
048-200069102-DE\_016\_2025-DE  
A G E D I

DE\_016\_2025